

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Dénomination commerciale	:	S430.SA20K S1530.SA20K S3060.SA20K S60100.SA20K
Nom de la substance	:	Sépiolite
N° EINECS	:	264-465-3
N° CAS	:	63800-37-3
Numéro d'enregistrement REACH	:	Exempté conformément à l'annexe V.7

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation d'une substance ou d'un mélange	:	Absorbant. Litière pour animaux, absorbants industriels, alimentation animale, traitement des déchets, support chimique, contrôle de l'humidité et usages domestiques.
---	---	---

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Il n'existe pas de données sur les utilisations déconseillées.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KFB SOLIDAIRE

ZI de la Liane - BP24 - 62360 SAINT LEONARD

Tél +33 03 21 31 01 21- Fax +33 3 21 31 10 72

kfb@kfb-solidaire.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+33 3 21 31 01 21 Heures de bureau
------------------	---	---------------------------------------

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

##### Effets indésirables physico-chimiques, pour la santé humaine et l'environnement

Il n'existe pas de données sur les effets indésirables.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification de la substance n'exige pas d'éléments sur l'étiquette conformément au règlement CLP.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH.

Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit peut contenir moins de 1 % (m/m) de silice cristalline alvéolaire.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Impuretés : Le produit peut contenir du quartz (CAS : 14808-60-7).

Nom	Identificateur de produit	%
Sépiolite	(N° CAS) 63800-37-3 (N° EINECS) 264-465-3	100

# Sèpiolite

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 3.2. Mélanges

Sans objet.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Mesures générales de premiers secours : En raison de la composition et du type de substance, aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
- Premiers secours en cas d'inhalation : Déplacer dans un endroit ventilé si de grandes quantités de poussière sont inhalées et qu'il y a une irritation mécanique ou un malaise. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Aucune mesure particulière ; laver la zone affectée avec du savon et beaucoup d'eau. Si nécessaire, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas de contact avec les yeux : Aucune mesure particulière ; rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou l'irritation persiste.
- Premiers secours en cas d'ingestion : Aucune mesure particulière ; se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Les symptômes aigus seraient des douleurs dans les yeux dues à la pénétration de poussière. Aucun effet à retardement n'est prévu si un traitement de premiers secours efficace est administré.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'y a pas besoin de soins médicaux immédiats ; suivre les conseils donnés à la section 4.1. Ne rien donner par la bouche aux personnes inconscientes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Avertissements généraux : Ces produits ne sont pas inflammables.
- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et au milieu environnant.
- Moyens d'extinction inappropriés : Inconnus. Il n'y a aucune restriction quant aux moyens d'extinction utilisés en cas d'incendie dans le milieu environnant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Il n'y a pas de produits de décomposition thermique dangereux. Non combustible. Non inflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions d'extinction d'incendie : Éviter la génération de poussière. Utiliser un équipement de protection respiratoire. Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et au milieu environnant.
- Protection pendant l'extinction de l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, notamment une protection respiratoire. Lorsque les déversements de produit sont mouillés sur le sol, ils deviennent glissants et peuvent présenter un danger ; porter des bottes antidérapantes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un masque anti-poussière et des lunettes de sécurité en cas de formation de poussière (voir section 8).
- Procédures d'urgence : Minimiser la génération de poussière. Si le produit est humide, il peut être glissant. Éviter de respirer la poussière et le contact avec les yeux.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ces produits proviennent d'une argile naturelle, qui n'est pas dangereuse pour l'environnement. Aucune précaution particulière n'est requise. Si le produit est déversé de camions sur la route, placer des panneaux pour détourner la circulation et retirer le produit déversé à l'aide de systèmes d'aspiration.

# Sèpiolite

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédures de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. En cas de contact avec le sol, aspirer ou pelleter dans des contenants appropriés. Minimiser la production de poussière.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre agréé.  
Minimiser la production de poussière.  
Pour plus d'informations sur les contrôles de l'exposition/la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination, se reporter aux sections 8 et 13 de la présente fiche de données de sécurité.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir section 13. Considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres endroits exposés avec de l'eau et du savon doux avant de manger, de boire, de fumer ou de quitter le travail. Veiller à une bonne ventilation de la zone de travail pour éviter la formation de poussière.
- Mesures d'hygiène : Aucune mesure particulière n'est requise. Manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et industrielle : ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans des contenants bien fermés dans un endroit frais et sec. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Protéger de l'humidité.
- Produits incompatibles : Stocker à l'abri de l'humidité ou des zones humides.
- Matières incompatibles : Inconnus.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Ce produit, en tant que tel, n'a pas de limite d'exposition professionnelle (LEP). Le quartz, une impureté naturelle dans sa composition, a une LEP communautaire de 0,1 mg/m<sup>3</sup> (Directive CE 2004/37). Certains États européens ont également réglementé les LEP (*Limites d'exposition professionnelle pour le quartz, la cristobalite et la tridymite* <https://www.nepsi.eu/workplace-exposure-crystalline-silica>).

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Dans les opérations où des niveaux de poussière supérieurs à la limite d'exposition peuvent être générés, l'utilisation d'un équipement de ventilation externe est recommandée.

#### Équipement de protection individuelle :

Éviter l'exposition inutile.

#### Protection des mains :

Il est recommandé de porter des gants de protection.

#### Protection des yeux :

Ne pas porter de lentilles de contact. Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

#### Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante ou s'il existe un risque de dépassement de toute limite d'exposition, utiliser un équipement respiratoire approprié. Porter un masque approprié.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



#### Autres informations :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Forme/état : Solide

# Sèpiolite

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Aspect	: Granulé ou poudre
Couleur	: Gris
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Sans objet
pH	: 8.5 (7.5 - 9.5) Suspension 10 % (m/m) (20 °C)
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	: Pas de données disponibles
Point de fusion	: 1550 °C
Point de solidification	: Sans objet
Point d'ébullition	: Sans objet
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable, EU A.1
Pression de vapeur à 20 °C	: Sans objet
Densité de vapeur	: Sans objet
Densité relative	: 2.1 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité	: Sans objet
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. Insoluble dans les huiles/grasses.
Log Pow	: Pas de données disponibles
Viscosité, cinématique	: Sans objet
Viscosité, dynamique	: Sans objet
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés oxydantes	: Non oxydant
Limites d'explosion	: Sans objet

### 9.2. Autres informations

Densité apparente : 0.5 - 0.8 g/cm<sup>3</sup>

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Inerte. Non réactif.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne produit pas de réactions dangereuses.

### 10.4. Conditions à éviter

Minimiser l'exposition à l'air.  
Le produit est glissant lorsqu'il est mouillé.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter de les stocker avec des matières susceptibles d'être affectées par la poussière.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Aucun effet indésirable connu (OCDE 420).
Toxicité aiguë (cutanée)	: Aucun effet indésirable connu. Insoluble dans l'eau, avec une faible absorption par la peau.
Toxicité aiguë (inhalation)	: L'inhalation de fortes concentrations de poussières peut irriter les muqueuses (OCDE 436).
Corrosion ou irritation de la peau	: N'irrite pas la peau ( OCDE 404). Il n'y pas de justification pour la classification de l'irritation/corrosion. pH : 8.5 (7.5 - 9.5) Suspension 10 % (m/m) (20 °C).
Lésions oculaires graves ou irritation oculaire	: Ce produit n'est pas corrosif. Le contact avec les yeux peut causer une légère irritation (OCDE 405). pH : 8.5 (7.5 - 9.5) Suspension 10 % (m/m) (20 °C).
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: Ce n'est pas un sensibilisant cutané (OCDE 429). Il n'y pas de justification pour la classification de la sensibilisation.
Mutagénicité dans les cellules germinales	: Non classé. Tests in vitro négatifs (OCDE 471, 473 y 476).

# Sépiolite

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Cancérogénicité	:	La sépiolite a été évaluée par le CIRC comme étant de classe 3 (« ne peut être classée comme cancérogène pour l'homme »). Par conséquent, il n'y a pas de justification pour la classification de la sépiolite pour la cancérogénicité.
Toxicité pour la reproduction	:	N'est pas toxique pour la reproduction. Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	:	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	:	Non classé.
Danger par aspiration	:	Non classé.
Effets indésirables et symptômes possibles pour la santé humaine	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - généralités	:	Produit naturel d'origine minérale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques/terrestres ni comme causant des effets néfastes à long terme sur l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë	:	Non classé.
Toxicité aquatique chronique	:	Non classé.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Sépiolite (63800-37-3)	
Persistance et dégradabilité	Sans objet pour les substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sépiolite (63800-37-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Sans objet pour les substances inorganiques.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Sépiolite (63800-37-3)	
Écologie - sol	Insignifiant. La sépiolite est presque insoluble et donc peu mobile dans la plupart des sols.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sépiolite (63800-37-3)	
Cette substance ne remplit pas les critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH.	
Cette substance ne remplit pas les critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.	

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations complémentaires	:	Aucun autre effet indésirable n'a été identifié. Selon les critères du système européen de classification et d'étiquetage, la substance n'exige pas que la classification soit dangereuse pour l'environnement.
------------------------------	---	---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des produits/contenants	:	Récupérer ou recycler dans la mesure du possible. Détruire dans le respect des conditions de sécurité requises par la législation locale/nationale. Il n'y a pas d'exigences particulières pour l'élimination des contenants.
Écologie - déchets	:	Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la génération de poussière.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

La matière n'est pas classée comme dangereuse du point de vue de la réglementation du transport et aucune restriction ne s'applique au transport terrestre/maritime/aérien. Éviter la propagation de la poussière.

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

# Sèpiolite

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Aucune information complémentaire disponible.				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport terrestre

Pas de données disponibles.

#### Transport maritime

Pas de données disponibles.

#### Transport aérien

Pas de données disponibles.

#### Transport fluvial

Pas de données disponibles.

#### Transport ferroviaire

Pas de données disponibles.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlements de l'UE

Aucune restriction selon l'annexe XVII de REACH.

La sèpiolite ne figure pas sur la liste des substances candidates de REACH.

La sèpiolite ne figure pas à l'annexe XIV de REACH.

Sèpiolite non soumise au RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Sèpiolite non soumise au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Directive 2012/18/UE (SEVESO III). La sèpiolite n'est pas une substance SEVESO, n'appauvrit pas la couche d'ozone et n'est pas un polluant organique persistant.

#### 15.1.2. Réglementations nationales

S'assurer que les réglementations nationales et locales sont respectées.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Exempté de l'enregistrement REACH conformément à l'annexe V.7.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :	
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
UE	Union européenne
IARC	International agency for Research on Cancer
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	Limite d'exposition professionnelle
FDS	Fiche de données de sécurité
STOT	Toxicité spécifique pour les organes cibles

# Sèpiolite

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Autres informations : Texte Phrases R : Aucune.  
Version : 13  
Date de révision : Juin 2019.  
Motif de la révision : Mise à jour des informations conformément aux lignes directrices du Guide de l'ECHA sur les fiches de données de sécurité et les scénarios d'exposition (Juin 2018).  
Conseils de formation et autres informations pertinentes :  
Ce produit peut contenir du quartz (fraction alvéolaire de silice cristalline) en quantités inférieures à 1 %, aucune classification n'est donc légalement requise. Les travailleurs doivent être informés et formés à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit, conformément à la réglementation applicable, et l'exposition professionnelle à la poussière respirable de silice cristalline doit être surveillée et contrôlée (Directive UE 2017/2398). Le produit doit être manipulé à l'aide de méthodes et de techniques qui minimisent ou éliminent la génération de poussière.

FDS UE (annexe II de REACH)

*Cette fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et annexe II), tel que modifié. Son contenu est conçu comme un guide pour la manipulation préventive appropriée de la matière. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations contenues dans cette FDS sont lues et comprises correctement par toutes les personnes qui peuvent utiliser, manipuler, jeter ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont fondées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performance technique, d'adéquation à des applications particulières et ne constituent pas une relation contractuelle juridiquement valable. Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.*